

STAR INFORMATIC FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 327.765 Euros
Siège social : 12 Quai du Commerce,
Immeuble le Thélémos
69009 Lyon
RCS Lyon B 334 416 336

04B3322

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 22 DEC. 2005

SOUS LE N° 16373

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2004**

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mille quatre,

Le 30 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration qui leur a été adressée le 15 juin 2004.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Alan Phillips préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Hervé Le Roy, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

L'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ;
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration auquel est joint le rapport établi par le Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le projet de traité de fusion ;


Issam TANNOUS
Directeur Général

- le rapport du Conseil d'Administration relatif au projet de fusion de la société APIC par la société STAR INFORMATIC FRANCE;
- le rapport du Commissaire à la fusion ;
- le rapport du Commissaire aux comptes relatif au montant des capitaux propres de la Société ;
- le projet de texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, pendant le délai fixé par ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- rapport du président sur le contrôle interne,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes annuels et décision à prendre au regard de ces conventions,
- affectation du résultat,
- renouvellement des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- questions diverses.

II - A titre extraordinaire

- rapports du conseil d'administration,
- rapport du commissaire à la fusion,
- approbation du projet de fusion par absorption de la société APIC SA par la société STAR INFORMATIC SA,
- augmentations du capital social,
- modification de la dénomination sociale,
- extension de l'objet social,
- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts.
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les capitaux propres de la Société,
- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination du Président,
- pouvoirs et rémunération du Président,
- nomination d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant.,
- questions diverses.

III - Au titre des deux assemblées

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les rapports du Conseil d'Administration, le rapport du Président, les rapports du Commissaire à la fusion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, respectivement pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

A TITRE ORDINAIRE

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion intervenu avec la société APIC aux termes duquel cette société fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport-fusion représentant un montant de 938.924 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 834.887 Euros pour le porter de 327.765 Euros à 1.162.652 Euros par création de 54.765 actions nouvelles d'un montant nominal de 15,2449 Euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires d'APIC à raison de 1000 actions STAR INFORMATIC FRANCE pour 1432 actions APIC.

Les actions ainsi attribuées aux actionnaires d'APIC porteront jouissance à la date du 31 décembre 2003 et seront entièrement assimilées aux anciennes actions créées par STAR INFORMATIC FRANCE.

La valeur réelle des actions STAR INFORMATIC FRANCE étant évaluée à 17,1446 Euros, les 54 765 actions nouvelles créées par STAR INFORMATIC FRANCE d'un montant nominal de 15,2449 Euros chacune sont assorties d'une prime de fusion de 1,8997 Euros soit une prime globale de fusion d'un montant de 104.037 Euros qui sera inscrite à un compte "Prime de fusion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société APIC réunie ce jour a approuvé la présente fusion, constaté la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société APIC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion d'un montant de 104.037 Euros.

Elle décide, en conséquence d'incorporer la prime de fusion au capital social à hauteur de 37.345 Euros pour le porter à la somme de 1.200.000 Euros, divisé en 76.265 actions, entièrement libérées.

L'Assemblée Générale décide de modifier, en conséquence de sa cinquième résolution et de ce qui précède, l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2004, le capital social est désormais fixé à la somme de 1.200.000 Euros, divisé en 76.265 actions, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter comme dénomination sociale STAR-APIC et comme adresse de son siège social 113, avenue Aristide Briand – 94117 Arcueil Cedex et de modifier, en conséquence, les articles 3 et 4 des statuts :

ARTICLE 3 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : STAR-APIC (le reste du texte sans changement).

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 113, avenue Aristide Briand – 94117 Arcueil Cedex (le reste du texte sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes prend acte de ce que ce rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que l'ensemble des conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société STARAPIC en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.200.000 d'Euros, divisé en 76.265 actions, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision ci-dessus de transformer la Société en société par actions simplifiée, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme Monsieur Alan Phillips, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, ne recevra aucune rémunération. Il sera par contre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alan Phillips remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Président nomme monsieur Issam Tannous en qualité de Directeur Général de la société, qui représentera celle-ci à l'égard des tiers. Monsieur Issam Tannous est investi des pouvoirs de gestion courante pour agir en toute circonstance au nom de la Société. A ce titre, il ne perçoit aucune rémunération. En outre, Monsieur Issam Tannous continuera à exercer les fonctions salariées de Directeur des Opérations dans le cadre du contrat de travail le liant à la Société.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes pour les six premiers exercices de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, monsieur Hervé Le Roy, domicilié 8, rue La Boétie – 75008 – Paris et comme Commissaire aux comptes suppléant, monsieur Bernard Gondon, domicilié 7, Avenue Niel – 75017 - Paris.

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration de la Société sous sa forme anonyme présentera à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué aux actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour lui d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III – AU TITRE DES DEUX ASSEMBLEES

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président et Monsieur Joseph VANMOSWINCK, scrutateur.



Monsieur Alan Philips
Président

Monsieur Joseph VANMOSWINCK
Scrutateur

